

SD/LV/SB - 2023/0590

DG 2023-827-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/

0590EIFFAGEROUTERUEFAUBOURGSTJEAN+BDS CARNOT GAMBETTA PRECISIONS AM0460 (AMENAGEMENT VOIRIE).DOCX

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0461 du 2 juin 2023 délivré à l'entreprise EIFFAGE ROUTE domiciliée à ANDREZIEUX (42162) BP 96, 17 boulevard Charles Voisin l'autorisant à rétablir la circulation dans les deux sens rue de la République pour la partie située entre les avenues de Pleuvev et Emile Reymond à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0460 du 14 juin 2023 délivré à l'entreprise EIFFAGE ROUTE, domiciliée à ANDREZIEUX (42162) BP 96, 17 boulevard Charles Voisin portant réglementation temporaire de la circulation rue de la République, rue du Faubourg St Jean et boulevards Carnot et Gambetta dans le cadre de l'avancement du chantier d'aménagement de voirie du secteur, pour le compte de la commune et de Loire-Foréz agglo,
- CONSIDERANT la demande en date du 11 juillet 2023 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour que soit précisées les prescriptions de l'arrêté municipal n) 2023/0460 du 14 juin 2023 relatives aux conditions de circulation rue du Faubourg St Jean et boulevards Gambetta et Carnot jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- CONSIDERANT l'évolution des phases de chantier qui nécessite d'adapter les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

1-1 Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2023/0460 en date du 14 juin 2023 et n° 2023/0461 en date du 2 juin 2023 restent en vigueur.

1-2 Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023/0460 du 14 juin 2023 sont précisées et amendées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : L'entreprise précitée occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal. Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de ses donneurs d'ordres.



## ARTICLE 3 : A HAUTEUR DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS GAMBETTA – CARNOT ET RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN

### 3-1 CIRCULATION

- Elle se fera par alternat par feux de chantier alternativement sur ces trois voies de circulation et sur une seule voie de circulation sur les boulevards.
- Elle se fera par la rue du Faubourg St Jean pour tous les véhicules dans le sens Savigneux → Montbrison
- Elle sera interdite dans les deux sens rue de la République pour la partie comprise entre le pont St Jean et la rue du Faubourg St Jean.

### 3-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHEMINEMENTS PIETONS

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise précitée sur toutes les zones de chantier.
- Les accès riverains devront être maintenus, notamment du vendredi soir au lundi matin.

## ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles sont effectives à compter du MERCREDI 19 JUILLET 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 1er SEPTEMBRE 2023 y compris soirs, week-ends et jours fériés.
- L'entreprise fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).

## ARTICLE 5 : SIGNALTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

## ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune et Loire-Forez aggro, il ne sera pas perçu de redevance.

## ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- EIFFAGE ROUTE - 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON / [francis.blanchon@eiffage.com](mailto:francis.blanchon@eiffage.com),
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région ARA / Direction des Transports,
- SNCF KISIO ([contact.rhone-alpes@kisio.com](mailto:contact.rhone-alpes@kisio.com)),
- LFa/ service mobilité,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- Pôle CTM / Espace public,
- Transports CARS SRT, KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, SESSIECQ, Région,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 12 juillet 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

